

Charte de bonne conduite
Sur le périmètre de l'aérodrome
Les Sables d'Olonne – Talmont



Créé par arrêté préfectoral du 6 février 1947, l'aérodrome Les Sables d'Olonne - Talmont est ouvert à la circulation aérienne publique. Il est classé « à vue de jour », donc utilisable uniquement durant la journée aéronautique.

La commission de suivi des activités a décidé l'élaboration d'un protocole d'utilisation de l'espace aérien, plus communément appelé, d'après la circulaire du 6 décembre 2005, charte de bonne conduite.

Ce document final, issu d'une concertation entre les riverains, les usagers et le gestionnaire de la plate-forme, doit être, au fil des années, le fruit d'un consensus permettant de limiter les nuisances sonores ou de les rendre acceptables par les populations environnantes, tout en maintenant l'activité de cet aérodrome.

Toutefois, les usagers doivent respecter, sous peine de sanctions, la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les hauteurs de survol, ainsi que le respect des consignes :

Hauteurs de survol :

En dehors des phases de décollage et d'atterrissage, et des manœuvres qui s'y rattachent, les pilotes sont tenus de respecter :

- Arrêté du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux,
- Arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012,
- Concernant la précision des survols des agglomérations, les dimensions de celles-ci prises en compte dans la réglementation sont représentées sur la carte OACI au 1/500 000.

L'intégralité de la réglementation en vigueur est consultable via le site du SIA à l'adresse suivante : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr> (menu Liens Utiles > Réglementation de la CA en France).

Respect des consignes :

Les pilotes doivent respecter les consignes particulières inscrites sur la carte VAC (conditions générales d'utilisation, procédures et consignes particulières, ...)

Les décollages et atterrissages, ainsi que les intégrations dans le circuit d'aérodrome, s'effectuent conformément à l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs.

Sur proposition de la commission de suivi des activités de l'aérodrome Les Sables d'Olonne - Talmont, les signataires du présent document, conscients que l'activité d'une aviation légère et sportive ne peut s'exercer sereinement sans tenir compte des aspirations légitimes au calme des riverains, s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à respecter les mesures édictées dans ce document.

Exceptionnellement, lors d'une manifestation aérienne organisée sur la plate-forme, conforme à la réglementation en vigueur et accordée par décision préfectorale, les

consignes particulières explicitées par l'arrêté préfectoral, remplaceront les termes de cette charte.

Pour les signataires :

Mesure n° 1 :

Les signataires de cette charte prônent l'établissement de relations régulières entre l'Agglomération des Sables d'Olonne (propriétaire de l'aérodrome), la commune des Sables d'Olonne (lieu d'implantation de l'aérodrome), les usagers et les riverains de l'aérodrome, afin d'entretenir un dialogue permanent et constructif.

Mesure n° 2 :

Le comité de suivi des activités de l'aérodrome fera, au moins deux fois par an (début Mars et fin Septembre), le bilan de cette charte et proposera à cette occasion d'éventuels aménagements.

Pour les associations aéronautiques :

Mesure n° 3 :

Les associations d'usagers sensibiliseront régulièrement à l'environnement particulier du site les élèves-pilotes, adhérents et utilisateurs de cette plate-forme. Cette sensibilisation constituera, notamment, un point important de la formation des élèves-pilotes.

Pour les aéronefs basés : Réduire le bruit à la source

Mesure n° 4 :

Tous les pilotes ont obligation à utiliser des appareils équipés d'un réducteur de bruit ou silencieux.

Mesure n° 5 :

Les appareils basés sur l'aérodrome et non équipé de silencieux ont interdiction de décollage.

Mesure n° 6 :

En cas de remplacement ou d'acquisition d'un nouvel aéronef, celui-ci devra être obligatoirement équipé d'un réducteur de bruit ou silencieux

Mesure n° 7 :

Proposition DCA des Olonnes

Les pilotes s'engagent à respecter les recommandations techniques inscrites dans le manuel de vol de leur appareil tendant à minimiser les émissions sonores et olfactives, notamment lors des phases de décollage.

Mesure n° 8 :

Dans la mesure où la direction et la force du vent le permettent, les pilotes privilégieront les décollages côté mer afin d'éviter le survol des zones les plus urbanisées.

Mesure n° 9 :

Les pilotes respecteront les horaires recommandés par cette charte, à savoir :

- 09h00 – 12h
- 15h – 19h00

Pour le parachutisme :

Mesure n° 10 :

Les boucles en phase d'ascension jusqu'au plafond de largage et en phase de descente, se feront obligatoirement au-dessus de l'océan afin de réduire au maximum le temps de survol des habitations et ainsi limiter le bruit généré par l'appareil

Les horaires de cette activité : Idem mesure n°9

- 09h00 – 12h
- 15h – 19h00

Pour les nouvelles activités :

Mesure n° 11 :

Toute nouvelle activité ou nouvelle entité (association ou entreprise) veillera à s'inscrire dans le cadre de cette présente charte, et à en suivre les règles. La commission de suivi des activités de l'aérodrome ainsi que les signataires de la charte seront préalablement informées de toute nouvelle implantation et AOT, et pourront s'y opposer si les garanties de respect de la charte ne sont pas apportées.

Pour les riverains :

Mesure n° 12 :

La constatation des irrégularités (non-respect des horaires, bruits nuisance olfactive, survol en basse altitude etc.) sera faite par mail sur une adresse dédiée mise en place par la commission de suivi, celle-ci sera redirigée sur les adresses mail de l'aéroclub de la Vendée, et des associations faisant partie de cette commission.

Proposition DCA des Olonnes

Une réponse par mail ou courrier sera faite au plaignant .L'aéroclub ou la société incriminée aura 2 semaines pour apporter une solution et une réponse au plaignant, avec copie aux signataires de la charte.

Mesure n° 13 :

L'aérodrome sera équipé de cameras pour assurer le control et la sécurité des installations et activités.

Ces caméras seront reliées à un serveur qui aura la capacité à fournir des données GPS, visuelles et horaires concernant les infractions émise. Sa gestion est assurée par le propriétaire de l'aérodrome, en l'espèce, l'agglomération des sables d'Olonne.

Mesure N°14

Environnement :

Les avions venant de l'extérieur devront payer une taxe à l'atterrissage et au décollage (taxe verte) Le cout étant défini par la commission de suivi.

Les avions non équipés de silencieux ou réducteur de bruit venant de l'extérieur devront payer la taxe à l'atterrissage et au décollage, ainsi qu'une surtaxe à la pollution. Le cout dissuasif étant défini par la commission de suivi.

Les aéronefs de type suivant : Autogire, ULM, Hélicoptères, avions à turbine, avions à rotors sont interdit sauf cas de force majeur d'atterrissage sur l'aérodrome.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Préfet de la Vendée
Le Sous-préfet des Sables d'Olonne

Johann MOUGENOT

Les signataires

Les représentants des collectivités locales :

Proposition DCA des Olonnes

M. Alain BLANCHARD, maire-adjoint délégué à Olonne, 2ème vice-président des Sables d'Olonne Agglomération

M. Gérard HECHT, maire-adjoint délégué au Château d'Olonne et aux sports, 11ème vice-président des Sables d'Olonne Agglomération

M. Armel PECHEUL, maire-adjoint délégué à la Chaume, 8ème vice-président des Sables d'Olonne Agglomération

Les représentants des utilisateurs de l'aérodrome :

M. Pierre CORNY , Président de l'aéro-club de la Vendée

M. Bruno LEMOINE , membre de l'aéro-club de la Vendée

M. Pierre-Yves EUGENE, représentant les usagers de l'aérodrome

Les représentants des associations loi 1901 :

Association DCAO des Olonnes :

M. Philippe JAMINAIS

Qualité : Président

Association du Petit Paris :

M.

Qualité :

Association départementale d'information et de défense contre les risques :

M.

Qualité :

ANNEXE

**Formulaire de dépôt de plainte pour non-respect de la charte de
bonne conduite sur le périmètre de l'aérodrome des Sables
d'Olonne**

A adresser par mail au guichet unique de l'aéroclub de la Vendée :

aeroclubdelavendee@orange.fr

Avec une copie à :

dcadesolonnes85@gmail.com

Identité du plaignant

Mr . Mme . Melle Nom Prénom

Adresse :

Téléphone :

Email :

Description de l'infraction

- Date :
- Heure du constat :
- Adresse du lieu du constat :

Type d'infraction (rayer les mentions inutiles :

- Horaires de la charte non respectée.
- Nuisance sonore répétitive
- Nuisance sonore soudaine
- Nuisance Olfactive
- Non-respect du lieu de chauffe
- Non-respect du lieu d'embarquement
- Survol à basse altitude
- Trajectoire non respectée